

XI

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES COLONIES

POUR L'EXERCICE 1928.

(DÉPENSES MÉTROPOLITAINES)

XI

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN KOLONIËN

VOOR HET DIENSTJAAR 1928.

(UITGAVEN VAN HET MOEDERLAND)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Colonies et de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget métropolitain du Ministère des Colonies pour l'exercice 1928 est fixé à la somme de fr. 7,573,787 »

conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 5 novembre 1927.

ALBERT,

KONING DER BELGEN.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Koloniën en van Onzen Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroting van het Ministerie van Koloniën (Uitgaven van het Moederland) voor het dienstjaar 1928 is vastgesteld op de som van . fr. 7,573,787 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 5 November 1927.

ALBERT

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Colonies,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,
Minister van Koloniën,*

HENRI JASPAR.*Le Ministre des Finances,**De Minister van Financiën,***B^{OR} M. HOUTART.**

**BUDGET DU MINISTÈRE DES COLONIES (DÉP. MÉTROPOLITAINES)
POUR L'EXERCICE 1928.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	<i>A. — Dépenses à charge de la Belgique.</i>	
	CHAPITRE PREMIER.	
	ADMINISTRATION CENTRALE.	
1	{ a) Traitement du Premier Ministre, Ministre des Colonies fr. 100,000 » { b) Frais de représentation du Premier Ministre. 48,000 »	118,000 »
	<i>Services d'études et de direction :</i>	
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'Administration centrale. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité.	3,088,740 »
3	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	5,000 »
4	Indemnités pour travaux extraordinaires	5,000 »
5	Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier. Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel. Frais de télégrammes	266,000 »
6	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	40,000 »
7	Secours à accorder à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles désignées ci-avant	5,000 »
8	Abonnement de l'avocat du Département. Honoraires des avocats et des avoués. Frais de procédure, déboursés, amendes, etc.	48,000 »
9	Dépenses imprévues non libellées au Budget	2,000 »
10	Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.	12,781 »
11	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service	10,800 »
	TOTAL DES DÉPENSES A CHARGE DE LA BELGIQUE. . . . fr.	

BEGR. VAN HET MIN. VAN KOLONIËN (UITG. VAN HET MOEDERL.)
VOOR HET DIENSTJAAR 1928.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p><i>A. — Uitgaven ten laste van België.</i></p> <p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">EERSTE HOOFDSTUK.</p> <p style="text-align: center;">HOOFDBEHEER.</p>	
	<p>a) Jaarwedge van den Eersten Minister, Minister van Koloniën</p> <p>b) Kosten van vertoon van den Eersten Minister</p>	} 1
	<i>Diensten van studiën en van beheer :</i>	
	Jaarweden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarweden en vergoedingen der ambtenaren die aan het hoofdbeheer zijn werkzaam gesteld. Jaarweden en vergoedingen van het in beschikbaarheid zijnde personeel.	2
	Reis- en verblijfkosten en zendingen naar het buitenland	3
	Vergoedingen voor buitengewone werken.	4
	Materieel, Onderhoud der burelen. Meubelen. Werken van onderhoud en inrichting van het ministerieel hotel. Kosten van telegrammen.	5
3,574,321 »	Eerste termijn der pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1928 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar.	6
	Te verleenen hulp aan voormalige ambtenaren, beambten of loontrekkende agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren en die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Hulpgehlen bij uitzondering te verleenen aan personen die niet onder de bovengenoemden kunnen gerangschikt worden.	7
	Abonnement van den advocaat van het Departement. Honoraria der advocaten en pleitbezorgers. Proceskosten, uitgaven, boeten, euz.	8
	Onvoorziene uitgaven niet vermeld in de Begrooting	9
	Deel van het Ministerie van Koloniën in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht	10
	Aan het Beheer der Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken.	11
3,574,321 »	TOTAAL DER UITGAVEN TEN LASTE VAN BELGIË.	

BUDGET DU MIN. DES COLONIES (DÉP. MÉTROPOLITAINES) (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	<i>B. — Dépenses remboursées à la Belgique par le Trésor colonial.</i>	
	CHAPITRE II.	
	SERVICES D'EXÉCUTION DU BUDGET COLONIAL EN BELGIQUE.	
12	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.	2,682,000 »
	CHAPITRE III.	
	SERVICE DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DES TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.	
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	86,820 »
	CHAPITRE IV.	
	MUSÉE DU CONGO BELGE A TERVUEREN.	
14	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée du Congo belge à Tervueren. Indemnités des membres des Commissions de surveillance et de géologie et des savants appelés au Musée. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. Salaires d'ouvriers. Honoraires du médecin agréé	682,400 »
	CHAPITRE V.	
	LABORATOIRE DE RECHERCHES CHIMIQUES ET ONILOGIQUES A TERVUEREN.	
15	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. Honoraires du médecin agréé	401,500 »
	CHAPITRE VI.	
	ÉCOLE COLONIALE.	
16	Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service de l'École coloniale de Bruxelles. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité	428,770 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN KOLONIËN (UITG. VAN HET MOEDERL.) (VERV.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p><i>B. — Uitgaven door de Koloniale Schatkist aan België terugbetaald.</i></p> <p>—</p> <p>HOOFDSTUK II.</p> <p>UITVOERDIENSTEN DER KOLONIALE BEGROOTING IN BELGIË.</p>	
2,682,000 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden	42
	<p>HOOFDSTUK III.</p> <p>DIENST VAN HET ONDERALGEMEEN GOVERNEMENT DER RUANDA-URUNDIGEBIEDEN.</p>	
86,820 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren en beambten	43
	<p>HOOFDSTUK IV.</p> <p>MUSEUM VAN BELGISCH-CONGO TE TERVUEREN.</p>	
682,100 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden van het Museum van Belgisch-Congo te Tervueren. Vergoedingen der leden van de Commissies van toezicht en van aardkunde en van de geleerden naar het Museum geroepen. Jaarwedden en vergoedingen van het in beschikbaarheid zijnde personeel. Loonen der werklieden. Honoraria van den aangekomen geneesheer.	44
	<p>HOOFDSTUK V.</p> <p>LABORATORIUM VOOR SCHEI- EN HANDELSKUNDIGE OPZOEKINGEN TE TERVUEREN.</p>	
401,500 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden van het Laboratorium voor schei- en handelskundige opzoeken te Tervueren. Jaarwedden en vergoedingen van het in beschikbaarheid zijnde personeel. Honoraria van den aangenomen geneesheer.	45
	<p>HOOFDSTUK VI.</p> <p>KOLONIALE SCHOOL.</p>	
128,770 »	Jaarwedden en vergoedingen van de leeraren en docenten, beambten en bedienden van de Koloniale School van Brussel. Jaarwedden en vergoedingen van het in beschikbaarheid zijnde personeel.	16

BUDGET DU MIN. DES COLONIES (DÉP. MÉTROPOLITAINES) (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VII.	
	ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.	
17	Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. Etudes et travaux.	176,940 »
	CHAPITRE VIII.	
	JARDIN COLONIAL DE LAEKEN.	
18	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. Salaires d'ouvriers	144,336 »
	TOTAL des dépenses remboursées à la Belgique par le Trésor colonial . . . fr.	
	TOTAL du Budget du Ministère des Colonies (Dépenses métropolitaines). . . fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 5 novembre 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Colonies,
HENRI JASPAR.

Le Ministre des Finances,
B^{on} M. HOUTART.

BEGR. VAN HET MIN. VAN KOLONIËN (UITG. VAN HET MOEDERL.) (VERV.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p>HOOFDSTUK VII.</p> <p>SCHOOL VOOR TROPISCHE GENESKUNDE.</p>	
176,940 »	Jaarwedden en vergoedingen der leeraren en docenten, beambten en bedienden. Jaarwedden en vergoedingen van het in beschikbaarheid zijnde personeel. Studiën en werken.	17
	<p>HOOFDSTUK VIII</p> <p>KOLONIALE TUIN VAN LAEKEN.</p>	
141,336 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van het in beschikbaarheid zijnde personeel. Loonen der werklieden.	18
4,002,466 »	TOTAAL der uitgaven door de Koloniale Schatkist aan België terugbetaald.	
7,573,787 »	TOTAAL van de Begrooting van het Ministerie van Koloniën. (Uitgaven van het Moederland.)	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 5 November 1927.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Eerste Minister,
Minister van Koloniën,
HENRI JASPAR.

De Minister van Financiën,
B^{de} M. HOUTART.

(10)

XI

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES COLONIES

POUR L'EXERCICE 1928.

(DÉPENSES MÉTROPOLITAINES)

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																												
A. — Dépenses à charge de la Belgique.																																																																																														
CHAPITRE PREMIER.																																																																																														
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																														
1	a. b.	Traitement du Premier Ministre, Ministre des Colonies fr. 100,000 Frais de représentation du Premier Ministre 48,000																																																																																												
<i>Services d'études et de direction :</i>																																																																																														
Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'Administration centrale. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité :																																																																																														
2	a.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 15%;">Nombre d'agents.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENTS annuels.</th> <th style="width: 10%;">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><i>Cadre administratif.</i></td> </tr> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">32,000 à 38,000</td> <td style="text-align: right;">35,000</td> </tr> <tr> <td>Conseiller juridique</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">26,000 à 33,000</td> <td style="text-align: right;">28,000</td> </tr> <tr> <td>Cabinet du Ministre</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: center;">pour mémoire</td> <td style="text-align: center;">—</td> </tr> <tr> <td>Directeurs généraux</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">26,000 à 33,000</td> <td style="text-align: right;">91,500</td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs généraux</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">24,000 à 30,000</td> <td style="text-align: right;">78,000</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">20,500 à 27,500</td> <td style="text-align: right;">118,500</td> </tr> <tr> <td>Sous-directeurs</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">16,500 à 22,000</td> <td style="text-align: right;">185,250</td> </tr> <tr> <td>Bibliothécaire</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">16,500 à 22,000</td> <td style="text-align: right;">19,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: center;">13,000 à 18,000</td> <td style="text-align: right;">264,000</td> </tr> <tr> <td>Sous-chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">10,500 à 14,500</td> <td style="text-align: right;">166,000</td> </tr> <tr> <td>Commis-rédacteurs de 1^{re} et de 2^e classes</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">4,500 à 11,500</td> <td style="text-align: right;">94,250</td> </tr> <tr> <td>Commis-aux écritures, sténo-dactylographes et dactylographes</td> <td style="text-align: center;">45</td> <td style="text-align: center;">4,000 à 9,000</td> <td style="text-align: right;">100,170</td> </tr> <tr> <td>Attaché hors cadre</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">15,000</td> <td style="text-align: right;">15,000</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><i>Cadre technique.</i></td> </tr> <tr> <td>Ingénieur en chef</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">25,500 à 31,500</td> <td style="text-align: right;">54,000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">9,000 à 17,500</td> <td style="text-align: right;">17,500</td> </tr> <tr> <td>Sous-chefs de bureau dessinateurs</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">10,500 à 14,500</td> <td style="text-align: right;">36,000</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;"><i>Gens de service.</i></td> </tr> <tr> <td>Concierges, huissiers, garçons de bureau, magasiniers, nettoyeuses</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td style="text-align: center;">1,700 à 7,500</td> <td style="text-align: right;">130,410</td> </tr> <tr> <td>Salariés et gens de service à titre temporaire</td> <td style="text-align: center;">variable</td> <td style="text-align: center;">variable.</td> <td style="text-align: right;">37,000</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: right;">1,469,580</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	<i>Cadre administratif.</i>				Secrétaire général	1	32,000 à 38,000	35,000	Conseiller juridique	1	26,000 à 33,000	28,000	Cabinet du Ministre	—	pour mémoire	—	Directeurs généraux	3	26,000 à 33,000	91,500	Inspecteurs généraux	3	24,000 à 30,000	78,000	Directeurs	5	20,500 à 27,500	118,500	Sous-directeurs	10	16,500 à 22,000	185,250	Bibliothécaire	1	16,500 à 22,000	19,000	Chefs de bureau	17	13,000 à 18,000	264,000	Sous-chefs de bureau	14	10,500 à 14,500	166,000	Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classes	10	4,500 à 11,500	94,250	Commis-aux écritures, sténo-dactylographes et dactylographes	45	4,000 à 9,000	100,170	Attaché hors cadre	1	15,000	15,000	<i>Cadre technique.</i>				Ingénieur en chef	2	25,500 à 31,500	54,000	Ingénieur	1	9,000 à 17,500	17,500	Sous-chefs de bureau dessinateurs	3	10,500 à 14,500	36,000	<i>Gens de service.</i>				Concierges, huissiers, garçons de bureau, magasiniers, nettoyeuses	30	1,700 à 7,500	130,410	Salariés et gens de service à titre temporaire	variable	variable.	37,000	TOTAL			1,469,580
	Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																																																																											
<i>Cadre administratif.</i>																																																																																														
Secrétaire général	1	32,000 à 38,000	35,000																																																																																											
Conseiller juridique	1	26,000 à 33,000	28,000																																																																																											
Cabinet du Ministre	—	pour mémoire	—																																																																																											
Directeurs généraux	3	26,000 à 33,000	91,500																																																																																											
Inspecteurs généraux	3	24,000 à 30,000	78,000																																																																																											
Directeurs	5	20,500 à 27,500	118,500																																																																																											
Sous-directeurs	10	16,500 à 22,000	185,250																																																																																											
Bibliothécaire	1	16,500 à 22,000	19,000																																																																																											
Chefs de bureau	17	13,000 à 18,000	264,000																																																																																											
Sous-chefs de bureau	14	10,500 à 14,500	166,000																																																																																											
Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classes	10	4,500 à 11,500	94,250																																																																																											
Commis-aux écritures, sténo-dactylographes et dactylographes	45	4,000 à 9,000	100,170																																																																																											
Attaché hors cadre	1	15,000	15,000																																																																																											
<i>Cadre technique.</i>																																																																																														
Ingénieur en chef	2	25,500 à 31,500	54,000																																																																																											
Ingénieur	1	9,000 à 17,500	17,500																																																																																											
Sous-chefs de bureau dessinateurs	3	10,500 à 14,500	36,000																																																																																											
<i>Gens de service.</i>																																																																																														
Concierges, huissiers, garçons de bureau, magasiniers, nettoyeuses	30	1,700 à 7,500	130,410																																																																																											
Salariés et gens de service à titre temporaire	variable	variable.	37,000																																																																																											
TOTAL			1,469,580																																																																																											
b.		Indemnités fixes à des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale. — Indemnités et jetons de présence aux membres des commissions ressortissant à l'Administration centrale 22,000																																																																																												
c.		Augmentations de traitement, promotions, régularisations. — Frais de dernière maladie et de funérailles — Secours exceptionnels à des agents de l'Administration centrale 35,000																																																																																												
A REPORTER. fr.			1,526,580																																																																																											
A REPORTER. fr.																																																																																														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
118,000 »	118,000 »	»	»	ART. 1. — La loi du 24 juillet 1927 fixe le traitement et les frais de représentation du Premier Ministre à 118,000 francs.
3,088,740 »	3,033,895 » (¹)	54,845 »	»	ART. 2. — Crédit mis en rapport avec les besoins réels, compte-tenu des augmentations réglementaires, des changements d'état civil et du transfert de l'article 12 d'un certain nombre de salariés et de gens de service à titre temporaire. A remarquer qu'en 1927, l'allocation spéciale de 20 %, n'a été accordée que pour 10 mois tandis qu'en 1928 le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année. (¹) Y compris une somme de 926,500 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et de 95,500 francs pour l'augmentation provisoire, crédits qui figuraient en 1927 dans le total de l'article 19 des dépenses exceptionnelles.
3,206,740 »	3,151,895 »	54,845 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMERO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr. 1,526,580
	d.	Allocations diverses :	
		Allocation spéciale de 20 % (Arrêté royal du 28 février 1927) fr. 304,000	} 1,334,000
		Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches) 845,000	
		Augmentation provisoire (3 tranches) 35,000	
		Indemnité de résidence 74,000	
		Indemnités familiale et de naissance 76,000	
	e.	Traitements et indemnités du personnel en disponibilité par application du règlement organique des Administrations centrales fr. 125,500	} 228,160
		Allocation spéciale de 20 % (Arrêté royal du 1 ^{er} mars 1927) 27,500	
		Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches) 72,000	
		Augmentation provisoire (5 tranches) 2,200	
		Indemnités familiale et de naissance 960	
		TOTAL. . . . fr	3,088,740
3	»	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	
4	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	
	a.	Matériel. Entretien des bureaux. Mobilier. Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel :	
5		Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, registres, papiers, livres, reliures, abonnements à des journaux et autres publications, frais de transport de matériel, ports de lettres, téléphones, menus frais. Entretien des bureaux et de l'hôtel ministériel. — Achat et entretien de meubles. Chauffage et éclairage des bureaux et de l'hôtel fr. 186,000	} »
	b.	Frais de télégrammes (y compris ceux envoyés au Congo)	} 80,000 »
6	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	
7	»	Secours à accorder à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles désignées ci-avant	
8	»	Abonnement de l'avocat du Département. Honoraires des avocats et des avoués. Frais de procédure, déboursés, amendes, etc.	
9	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget	
10	»	Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle	
11	»	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service	
		TOTAL DU CHAPITRE I fr	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,206,740	3,151,895	54,845	»	
5,000	5,000	»	»	
5,000	5,000	»	»	
256,000	219,300	46,700	»	ART. 5. — Augmentation résultant du renchérissement des matières de toute nature et de la mise à charge des départements des dépenses courante d'entretien des bâtiments qui incombait antérieurement aux Bâtiments civils.
40,000	415,000	»	75,000	ART. 6. — Crédit mis en rapport avec les besoins présumés.
5,000	5,000	»	»	
18,000	18,000	»	»	
2,000	2,000	»	»	
12,781	12,781 (¹)	»	»	(¹) Y compris une somme de 3,700 francs pour la partie mobile des traitements et salaires, et de 500 francs pour l'augmentation provisoire, crédits qui figuraient en 1927 dans le total de l'article 19 des dépenses exceptionnelles.
10,800	10,800	»	»	
3,571,321	3,544,776	101,545	75,000	
AUGMENTATION. . . fr.		26,545		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
B. — Dépenses remboursées à la Belgique par le Trésor colonial.					
CHAPITRE II.					
SERVICES D'EXÉCUTION DU BUDGET COLONIAL EN BELGIQUE.					
Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service :					
<i>Cadre administratif</i>					
a.			Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
		Directeur général	1	26,000 à 33,000	30,500
		Inspecteur général	1	24,000 à 30,000	30,000
		Directeurs	4	20,500 à 27,500	94,000
		Directeur hors cadre	1	20,500 à 27,500	22,000
		Sous-Directeurs	9	16,500 à 22,000	170,750
		Sous-Directeur en surnombre	1	16,500 à 22,000	22,000
		Chefs de bureau	17	13,000 à 18,000	261,000
		Sous-chefs de bureau	23	10,500 à 14,500	270,250
		Commis rédacteurs de 1 ^{re} et 2 ^e classes	14	4,500 à 11,500	131,750
		Commis aux écritures, Sténo-Dactylographes et Dactylo- graphes	11	4,000 à 9,000	70,000
<i>Cadre technique.</i>					
		Ingénieur en chef	1	25,500 à 31,500	28,500
		Ingénieur principal	1	19,000 à 26,500	23,500
		Chefs de bureau dessinateurs	3	13,000 à 18,000	40,000
		Sous-chef de bureau dessinateur	1	10,500 à 14,500	11,250
		Dessinateur de 1 ^{re} classe	1	8,000 à 11,500	9,500
		Chef traducteur	1	13,000 à 18,000	13,000
		Traducteurs	3	10,500 à 14,500	33,000
<i>Gens de service.</i>					
		Concierges, huissiers, garçons de bureau, magasiniers, net- toyeuses	16	1,700 à 7,500	67,650
		Salariés et gens de service à titre temporaire	variable	variable	7,300
TOTAL			109	fr.	1,335,950
b.	Augmentations de traitement, promotions, régularisations, Frais de dernière maladie et de funé- railles. Secours exceptionnels à des fonctionnaires, employés ou gens de service				34,000
c.	Allocations diverses :				
		Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927)	fr.	273,500	
		Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches)		858,000	
		Augmentation provisoire (5 tranches)		30,000	1,312,050
		Indemnité de résidence		77,550	
		Indemnités familiale et de naissance		71,000	
TOTAL			fr.		2,682,000
TOTAL DU CHAPITRE II fr.					

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1928	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
2,682,000 »	2,706,230 » (¹)	»	24,230 »	<p style="text-align: center;">NOTE GÉNÉRALE.</p> <p>Les dépenses de la Section B sont remboursées au Trésor belge pour leur coût réel. (Voir Budget des Voies et Moyens. Remboursements.)</p> <p>ART. 12. — Diminution résultant de mises à la retraite et de décès de fonctionnaires, employés et gens de service, qui n'ont pas été remplacés. D'autre part, des salariés et gens de service à titre temporaire, qui émargeaient en 1927 au présent article, ont été rattachés à l'article 2. A remarquer qu'en 1927, l'allocation spéciale de 20 % n'a été accordée que pour dix mois tandis qu'en 1928 le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.</p> <p>(¹) Y compris une somme de 825,250 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et de 65,000 francs pour l'augmentation provisoire, crédits qui figuraient en 1927 dans le total de l'article 19 des dépenses exceptionnelles.</p>
2,682,000 »	2,706,230 »	»	24,230 »	
DIMINUTION. . fr.		24,230 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

N°	LITTÉRA- des develop- pements. articles	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE III					
SERVICE DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DES TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.					
Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :					
			Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
	a.	Sous-directeur	1	16,500 à 22,000	16,500
		Chef de bureau	1	13,000 à 18,000	15,000
		Sous-chef de bureau	1	10,500 à 14,500	13,000
		Commis-rédacteur	»	4,500 à 11,500	»
		TOTAL	3		44,500
		Augmentations de traitement, promotions, régularisations. Frais de dernière maladie et de funérailles. Secours exceptionnels à des fonctionnaires et employés			530
	b.	Allocations diverses :			
		Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927)		10,500	} 41,790
		Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches)		27,200	
		Augmentation provisoire (5 tranches)		810	
		Indemnité de résidence		2,000	
		Indemnités familiales et de naissance		1,280	
		TOTAL fr			86,820
		TOTAL DU CHAPITRE III fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
86,820 »	98,720 » (1)	»	11,900 »	<p>Art. 13. — Crédit mis en rapport avec les besoins réels, compte tenu des changements d'état civil.</p> <p>A remarquer qu'en 1927, l'allocation spéciale de 20 % n'a été accordée que pour dix mois tandis qu'en 1928 le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.</p> <p>(1) Y compris une somme de 33,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et de 4,000 francs pour l'augmentation provisoire, crédits qui figuraient en 1927 dans le total de l'article 19 des dépenses exceptionnelles.</p>
86,820 »	98,720 »	»	11,900 »	
DIMINUTION. . . fr.		11,900 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																																																		
CHAPITRE IV.																																																				
MUSÉE DU CONGO BELGE A TERVUEREN.																																																				
Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée du Congo belge, à Tervueren. Indemnités des membres des Commissions de surveillance et de géologie et des savants appelés au Musée. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. Salaires d'ouvriers. Honoraires du médecin agréé :																																																				
			<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1007 763 1075 815">Nombre d'agents.</th> <th data-bbox="1110 763 1235 815">TRAITEMENTS annuels.</th> <th data-bbox="1270 763 1366 815">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>24,000 à 30,000</td> <td>24,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>20,000 à 22,500</td> <td>21,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>9,500 à 17,000</td> <td>53,750</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>4,000 à 11,000</td> <td>9,200</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>6,400 à 11,000</td> <td>90,100</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>4,000 à 8,700</td> <td>7,700</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>4,000 à 6,000</td> <td>10,000</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>3,800 à 7,500</td> <td>54,750</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>5,200</td> <td>5,200</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3,400 à 7,500</td> <td>7,500</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>2,000</td> <td>6,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,500</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>variable</td> <td>25,800</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td></td> <td>6,000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAL</td> <td>43</td> <td>322,500</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	1	24,000 à 30,000	24,000	1	20,000 à 22,500	21,000	4	9,500 à 17,000	53,750	1	4,000 à 11,000	9,200	11	6,400 à 11,000	90,100	1	4,000 à 8,700	7,700	2	4,000 à 6,000	10,000	10	3,800 à 7,500	54,750	1	5,200	5,200	1	3,400 à 7,500	7,500	3	2,000	6,000	1	1,500	1,500	5	variable	25,800	1		6,000	TOTAL		43	322,500
Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																																		
1	24,000 à 30,000	24,000																																																		
1	20,000 à 22,500	21,000																																																		
4	9,500 à 17,000	53,750																																																		
1	4,000 à 11,000	9,200																																																		
11	6,400 à 11,000	90,100																																																		
1	4,000 à 8,700	7,700																																																		
2	4,000 à 6,000	10,000																																																		
10	3,800 à 7,500	54,750																																																		
1	5,200	5,200																																																		
1	3,400 à 7,500	7,500																																																		
3	2,000	6,000																																																		
1	1,500	1,500																																																		
5	variable	25,800																																																		
1		6,000																																																		
TOTAL		43	322,500																																																	
14	a.	Directeur Chef de section Attachés Employé Préparateurs, dessinateur-photographe. Surveillant en chef Gardiens de collection aide-préparateurs Surveillants Concierge Veilleur de nuit Nettoyeuses Vestiairiste Hommes de peine Personnel à l'essai ou à titre temporaire																																																		
	b.	Frais de représentation du Directeur, indemnités de logement et autres — Augmentations de traitements. Nominations et promotions. Indemnités fixes au personnel scientifique. Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles et pour frais de représentation. Indemnités de logement aux membres du personnel scientifique non logés au Musée. Secours exceptionnels à des agents du Musée. Salaires des ouvriers employés pour divers travaux du Musée. Indemnités au secrétaire de la Commission de surveillance et de géologie. Jetons de présence. Honoraires du médecin agréé.		22,000																																																
	c.	Allocations diverses : Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927). fr. 55,000 Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches) 230,000 Augmentation provisoire (3 tranches) 8,100 Indemnité de résidence 6,000 Indemnités familiale et de naissance 24,000		323,100																																																
	d.	Traitements et indemnités du personnel en disponibilité par application du règlement organique des administrations centrales 7,250 Partie mobile des traitements et salaires 7,250		14,500																																																
		TOTAL fr.		682,100																																																
TOTAL DU CHAPITRE IV fr.																																																				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
682,400 »	662,450 ⁽¹⁾ »	19,650 »	»	<p>ART. 14. — Crédit mis en rapport avec les besoins réels, compte-tenu des augmentations réglementaires et des changements d'état-civil.</p> <p>A remarquer qu'en 1927, l'allocation spéciale de 20 % n'a été accordée que pour 10 mois tandis qu'en 1928 le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.</p> <p>(1) Y compris une somme de 215,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et de 27,000 francs pour l'augmentation provisoire. crédits qui figuraient en 1927 dans le total de l'article 19 des dépenses exceptionnelles.</p>
682,400 »	662,450 »	19,650 »	»	
AUGMENTATION . . . fr.		19,650 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉROS des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE V.						
LABORATOIRE DE RECHERCHES CHIMIQUES ET ONILOGIQUES A TERVUEREN.						
Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Laboratoire de recherches chimiques et onologiques à Tervueren. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité :						
15			Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	
		a.	1	20,000 à 22,800	21,000 »	
			1	9,500 à 17,000	14,750 »	
			1	6,400 à 9,200	7,200 »	
			1	3,400 à 6,300	5,050 »	
			1	4,300	4,300 »	
			TOTAL . . .	5		52,300 »
		b.	Augmentations de traitement. Nominations et promotions. Indemnités fixes au personnel scientifique. Secours exceptionnels. Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles. Honoraires du médecin agréé			4,000 »
		c.	Allocations diverses :			
					9,600	} 45,200 »
			32,600			
			1,080			
			—			
			4,920			
		TOTAL . . . fr.		101,500 »		
TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.						
CHAPITRE VI.						
ÉCOLE COLONIALE.						
Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service de l'École coloniale de Bruxelles. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité :						
16			Nombre d'agents	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	
		a.	1	12,000	12,000 »	
			15	2,500 à 5,400	51,100 »	
			8	600 à 1,800	10,000 »	
			3	600 à 1,200	2,600 »	
			1	750	750 »	
			4	1,800 à 7,500	13,050 »	
			TOTAL . . .	32		89,500 »
		b.	Augmentations de traitements et d'indemnités. Nominations et promotions. Frais de déplacement. Secours. Frais de dernière maladie et de funérailles. Frais d'examen			21,000 »
		c.	Allocations diverses :			
			1,850	} 18,270 »		
			13,810			
			540			
			1,350			
			720			
		TOTAL . . . fr.		128,770 »		
TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
101,500 »	95,390 » (¹)	6,110 »	»	<p>ART. 15. — Crédit mis en rapport avec les besoins réels, compte tenu des augmentations réglementaires et des changements d'état-civil.</p> <p>A remarquer qu'en 1927, l'allocation spéciale de 20 % n'a été accordée que pour dix mois, tandis qu'en 1928, le crédit est calculé en vue de son octroi pendant toute l'année.</p> <p>(¹) Y compris une somme de 29,500 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et de 5,000 francs pour l'augmentation provisoire, crédits qui figuraient en 1927 dans le total de l'article 19 des dépenses exceptionnelles.</p>
101,500 »	95,390 »	6,110 »	»	
Augmentation . . . fr.		6,110		
128,770 »	128,045 » (²)	725	»	<p>ART. 16. — Crédit mis en rapport avec les besoins réels.</p> <p>(²) Y compris une somme de 12,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et de 3,000 francs pour l'augmentation provisoire, crédits qui figuraient en 1927 dans le total de l'article 19 des dépenses exceptionnelles.</p>
128,770 »	128,045 »	725	»	
AUGMENTATION. . . fr.		725		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMERO des articles.	LITTEBA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE VII.					
ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.					
Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité :					
			Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
a.		Directeur	1	21,000 à 30,000	30,000 »
		Professeurs	4	6,000 à 40,000	32,000 »
		Préparateur	1	6,400 à 9,200	8,400 »
		Garçon de laboratoire et employé temporaire	2	Variable.	41,640 »
		Dactylographe	1	6,300	6,300 »
		Concierge	1	5,400	5,400 »
		Nettoyeuse	1	2,000	2,000 »
		TOTAL	11		95,740 »
	b.	Indemnités de représentation et autres. Frais d'examen. Augmentations de traitements. Nominations et promotions. Frais de déplacement. Secours. Frais de dernière maladie et de funérailles. Études et travaux à confier à des spécialistes étrangers à l'École de médecine tropicale.			35,000 »
	c.	Allocations diverses :			
		Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927) fr.		9,200 »	
		Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches)		32,000 »	
		Augmentation provisoire (3 tranches).		1,080 »	
		Indemnité de résidence		2,000 »	
		Indemnités familiale et de naissance		1,920 »	
		TOTAL fr.			46,200 »
		TOTAL fr.			176,940 »
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
176.940 »	167.030 » (¹)	9.910 »	»	<p>Art. 17. — Crédit mis en rapport avec les besoins réels. L'augmentation résulte principalement de la majoration des prévisions pour frais d'examen.</p> <p>(¹) Y compris une somme de 39,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et de 6,000 francs pour l'augmentation provisoire, crédits qui figuraient en 1927 dans le total de l'article 19 des dépenses exceptionnelles.</p>
176,940 »	167,030 »	9,910 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		9,910 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE VIII.				
JARDIN COLONIAL DE LAEKEN.				
Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. Salaires d'ouvriers :				
		Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.
a.				
	Directeur	1	20,500 à 23,500	23,500
	Attaché.	1	4,000 à 9,200	8,000
	Chef-jardinier	1	4,000 à 8,700	7,000
	Jardinier-comptable	1	6 885	6,885
	Jardinier-chauffeur	1	6,885	6 885
	Jardinier-aide-chauffeur	1	6,273	6,273
	Jardiniers	2	5,814 et 6,885	12,699
	TOTAL	8		71,242
b.	Augmentations de traitement. Nominations et promotions. Indemnités diverses. Salaires des ouvriers ou apprentis supplémentaires. Secours. Frais de dernière maladie et de funérailles.			13,494
c.	Allocations diverses :			
	Allocation spéciale de 20 % (A. R. du 28 février 1927)		fr. 12,500	
	Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches)		39,000	
	Augmentation provisoire (5 tranches)		2,400	59,600
	Indemnité de résidence.		2,700	
	Indemnités familiale et de naissance.		3,000	
	TOTAL		fr. 144,336	
TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1928.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927	DIFFÉRENCES		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
144,556	152,400 (1)	11,956	»	Arr. 18. — Augmentation résultant de l'application aux jardiniers du salaire régional. (1) Y compris une somme de 39,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires, et de 5,000 francs pour l'augmentation provisoire. crédits qui figuraient en 1927 dans le total de l'article 19 des dépenses exceptionnelles.
144,556	152,400	11,956	»	
AUGMENTATION. . fr.		11,956		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
<i>(Pour mémoire.)</i>		
CHAPITRE IX DE 1927.		
SERVICES DIVERS.		
(1)	»	Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire.) <i>(Pour mémoire)</i> :
(2)	»	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 52.) (Dépenses à charge de la Belgique.) <i>(Pour mémoire)</i> .
TOTAL DU CHAPITRE IX de 1927. . . . fr.		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr/>	
<p>A. — <i>Dépenses à charge de la Belgique.</i></p>	
I.	Administration centrale fr.
<p>B. — <i>Dépenses remboursées à la Belgique par le Trésor colonial.</i></p>	
II.	Services d'exécution du Budget colonial en Belgique
III.	Service du Vice-Gouvernement général des territoires du Ruanda-Urundi.
IV.	Musée du Congo belge à Tervueren
V.	Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren.
VI.	École coloniale.
VII.	École de Médecine tropicale
VIII.	Jardin colonial de Laeken
<p>TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES fr.</p>	
<p>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</p>	
<p><i>(Pour mémoire.)</i></p>	
<p>Services divers. <i>(Pour mémoire.)</i></p>	
<p>TOTAL du Budget du Ministère des Colonies. (Dépenses métropolitaines.) fr.</p>	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
3,571,521 »	3,544,776 »	26,545 »	»	
2,682,000 »	2,706,230 »	»	24,230 »	
86,820 »	98,720 »	»	11,900 »	
682,100 »	662,450 »	19,650 »	»	
101,500 »	93,590 »	6,110 »	»	
128,770 »	128,045 »	725 »	»	
176,940 »	167,050 »	9,910 »	»	
144,356 »	152,400 »	11,956 »	»	
7,573,787 »	7,553,041 »	74,876 »	56,150 »	
»	120,000 »	»	120,000 »	
7,573,787 (¹)	7,653,041 »	74,876 »	156,150 »	
DIMINUTION. . . fr.		81,254 »		Total égal. . . fr. <u>7,573,787</u>

(¹) Ce total se décompose comme il suit :

- a) Dépenses à charge de la Belgique . fr. 3,571,321
b) Dépenses remboursées à la Belgique
par le Trésor colonial . . . fr. 4,002,466

(20)